COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE

<u>UTILISATEUR</u> :	NOM - Prénom
	Téléphone
	Type

REGLEMENT

ARTICLE 1 - La salle est conçue, de part sa configuration, le mobilier, la vaisselle, pour 60 personnes maximum et réservée aux manifestations familiales et associatives (soirées payantes interdites).

ARTICLE 2 - Il devra être fait une utilisation normale des locaux tant à l'intérieur qu'à l'égard des voisins (bruit limité à partir de 22 heures).

<u>ARTICLE 3</u> - Après remise des clés, vous ne disposez de la salle que le jour où vous l'avez louée, et à partir de 9h00.

ARTICLE 4 - A l'issue de la manifestation, un nettoyage sommaire des lieux devra être effectué (vaisselle lavée, coup de balai sur le sol, ...), le mobilier remis à sa place d'origine, le chauffage au ralenti, les luminaires éteints, afin de libérer la salle au plus tard à 0h30 (à partir de minuit, le courant n'est plus distribué dans les prises).

<u>ARTICLE 5</u> - Après chaque location, un état des lieux sera effectué pour constater les dégâts occasionnés au bâtiment, au mobilier ou à la vaisselle. A cet effet, les locataires sont invités à assister la personne chargée de celui-ci afin d'éviter toutes contestations ultérieures.

SANCTIONS

<u>CAUTION</u>: Une caution de 152.45 € est exigée afin de pourvoir aux dégâts constatés lors de l'état des lieux ou en raison de l'annulation d'une réservation postérieure au délai de préavis d'un mois (indemnité égale au 2/3 du loyer).

<u>PRETE-NOM</u>: Une personne prêtant son nom pour faire bénéficier à un tiers de la location de cette salle (réservée exclusivement aux habitants de SAINT MARTIN) se verra réclamer une indemnité égale à 2 fois le loyer.

SOIREES PAYANTES: Un particulier utilisant la salle à des fins lucratives se verra interdit de nouvelles locations pendant un an, et sa manifestation portée à la connaissance des administrations compétentes (services fiscaux, SACEM, etc...) pour le paiement des taxes afférentes à ce type de soirée.

Lu et approuvé,	
Le	
Signature	